



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 14. Développement économique et social en Afrique

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'Article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans pour que les modifications à apporter aux programmes y soient incorporées, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, indiquées en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 14.2) et du sous-programme 1 (par. 14.9 à 14.11), du sous-programme 2 (par. 14.13 à 14.15), du sous-programme 3 (titre), du sous-programme 4 (par. 14.20 à 14.23), du sous-programme 5 (par. 14.25 à 14.27), du sous-programme 6 (par. 14.28 à 14.31) et du sous-programme 8 (par. 14.36 à 14.39) et ajout d'un sous-programme 9, intitulé « Planification et administration du développement ».
4. Ces révisions visent à rendre compte des textes suivants, adoptés par les organes délibérants après que le plan à moyen terme a été adopté en décembre 2000 :
 - a) Déclaration du millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du millénaire (A/56/326);
 - b) Consensus et Plan d'action africains: les dirigeants doivent juguler le VIH/sida, adopté par le Forum africain du développement organisé par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en décembre 2000; Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses adoptée par



l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à son sommet d'avril 2001 et accueilli favorablement par le Conseil économique et social dans une déclaration ministérielle (voir plus loin), et résolution 832 (XXXIII) de la CEA sur le VIH/sida en Afrique;

c) Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau de 2001 sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable (voir A/56/3, chap. III);

d) Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adoptés lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en mai 2001 (A/56/297 et Corr.1);

e) Résolution 837 (XXXIV) de la CEA sur la mise au point de la *nouvelle* Initiative africaine, rebaptisée Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, que l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a adoptée à Lusaka en juillet 2001 [voir A/56/457, annexe I, AHG/Decl.1 (XXXVII)] et déclaration ministérielle connexe dans laquelle la Commission a été priée de fournir un appui fonctionnel et technique pour la mise en oeuvre de l'Initiative (voir E/2001/39, chap. IV).

5. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme seront examinées en mai 2002 par le Comité ministériel de la Conférence des ministres du développement économique et social et de la planification de la CEA.

6. Le Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

7. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.

Annexe

Révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 14 (Développement économique et social en Afrique)

Orientation générale

14.2 De nombreux pays africains sont certes entrés dans une période de croissance depuis le milieu des années 90, ce qui contraste avec la stagnation de la décennie précédente, mais le taux de croissance est insuffisant pour que les objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement social en matière de lutte contre la pauvreté puissent être atteints. Il importe donc que les équipes dirigeantes consolident les réformes économiques, dopent la croissance économique et lui donnent une assise durable. Le programme 14, qui sera exécuté par la Commission économique pour l'Afrique, a pour principal objectif d'aider les pays africains à poursuivre les réformes économiques et sociales et de les inciter à s'engager de manière soutenue et durable sur la voie du développement, **conformément aux dispositions applicables du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses et de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 adoptés lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en mai 2001.** [modifications apportées pour rendre compte de la Déclaration ministérielle sur la nouvelle Initiative africaine adoptée par la CEA en mai 2001, de la Déclaration d'Abuja et de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés]

Sous-programme 1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Stratégie

14.9 La Division de l'analyse des politiques économiques et sociales, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) Analyse des politiques macroéconomiques. La Division suivra les tendances

économiques de la région, notamment l'évolution des indicateurs de la viabilité des politiques et des résultats économiques des États membres. **Elle s'attachera en particulier à aider les États membres à mettre en oeuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.** À cette fin, elle établira des monographies par pays, des études et des synthèses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment en aidant les États membres à formuler des politiques adaptées aux tendances actuelles ou se faisant jour au niveau régional et mondial et en les aidant à établir des institutions de gestion de l'économie et à renforcer les institutions existantes; elle facilitera la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales dans les pays de la région; [modification apportée pour rendre compte de la déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine]

b) Politique sociale et lutte contre la pauvreté. La Division suivra et évaluera en permanence les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de développement social régionaux et mondiaux. À cette fin, elle établira des monographies par pays; elle procédera à des recherches et à des analyses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment sous forme d'activités de formation visant à aider les États membres à appliquer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Un élément important du sous-programme consistera à recommander des mesures visant à régler les problèmes structurels à l'origine de la pauvreté. La Division insistera tout particulièrement sur la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus, et appuiera aussi les activités dans le secteur informel, les programmes d'acquisition et de développement des qualifications destinés aux pauvres et les initiatives visant à améliorer l'accès des groupes les plus vulnérables et les plus désavantagés aux services sociaux de base. **Pour encourager les États membres à échanger des données d'expérience sur les pratiques optimales en matière de réduction de la pauvreté, la Commission organisera des réunions de groupes d'étude des documents de stratégie pour**

la réduction de la pauvreté dans le cadre desquelles les décideurs et les experts africains pourront régulièrement examiner les questions touchant à la réduction de la pauvreté; elle favorisera le contrôle, au niveau des pays, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et mettra en place un forum électronique qui servira à diffuser l'information relative aux groupes d'étude; et celles ayant pour objet de sensibiliser les décideurs et, ce qui est plus important, les communautés locales, aux problèmes de développement posés par la pandémie de sida et les épidémies telles que le paludisme afin d'encourager l'adoption de mesures appropriées aux niveaux national et régional. Il sera créé au sein de la Division de l'analyse des politiques économiques et sociales un nouveau groupe du VIH/sida qui coordonnera à l'échelle de la Commission toutes les questions se rapportant au VIH/sida et aura trois tâches principales : intégrer les questions relatives au VIH/sida dans toutes les activités de la Commission, suivre l'application de la Déclaration d'Abuja, initiative conjointe de la CEA, d'ONUSIDA et de l'Union africaine, et renforcer le partenariat entre la CEA et le PNUD relatif au VIH/sida et au développement en vue de combattre le VIH/sida; [modifications apportées pour rendre compte de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social, de la résolution 832 (XXXIII) de la CEA et de la Déclaration d'Abuja]

c) Dans le domaine du développement des statistiques, la priorité sera de renforcer l'équipement statistique et les capacités de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données en Afrique. L'accent sera mis en particulier sur la mesure de la pauvreté et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du millénaire, ainsi que sur la collecte et l'utilisation de meilleures données en vue d'une meilleure coordination des politiques relatives à l'élimination de la pauvreté. En outre, des études seront réalisées et des séminaires organisés en vue d'élargir l'éventail et d'améliorer la qualité des données utilisées pour l'analyse des politiques et la prise de décisions, de sorte que les objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique puissent être atteints et que les données nécessaires à cet effet soient disponibles. Les activités correspondantes comprendront

l'harmonisation et la coordination des programmes, des méthodes, des concepts et des normes, ainsi que l'élaboration et la mise en réseaux des systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux, la mise au point et l'application d'un cadre de développement des statistiques en Afrique, et l'établissement de mécanismes de coordination et d'harmonisation. [nouveau texte reprenant l'ancien paragraphe 14.25 a), qu'il est proposé d'insérer ici, et tenant compte des dispositions de la résolution 790 (XXIX) de la CEA]

Réalisations escomptées

14.10 On compte sur un renforcement des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté formulés et appliqués par les pays de la région. Les États membres devraient aussi disposer de capacités accrues en matière de formulation et de gestion des politiques économiques, surtout en vue de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et être mieux à même de gérer la pandémie de VIH/sida; des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté seront élaborés et des données statistiques à jour, améliorées et fiables seront mises au service de la prise de décisions [la dernière partie du paragraphe est un élément du paragraphe 14.26 qu'il est proposé d'insérer ici; modifications apportées pour rendre compte de la déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine, de la résolution 832 (XXXIII) de la CEA et de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social]

Indicateurs de succès

14.11 Les politiques et plans axés sur la croissance durable qui auront été adoptés par les États membres à la suite des efforts de la CEA témoigneront du succès du sous-programme. Le nombre de pays qui auront formulé et appliqué des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté avec l'aide de la Commission comptera aussi parmi les indicateurs, de même que le nombre d'activités entreprises par la CEA, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, pour favoriser la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la Déclaration d'Abuja, le nombre de forums consacrés aux groupes d'étude des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes

statistiques nationaux, pouvant réunir et diffuser des données statistiques fiables, à jour et pertinentes et utilisant des méthodes de diffusion perfectionnées et modernes [texte repris du paragraphe 14.27 et modifié compte tenu de la déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine, de la Déclaration d'Abuja, de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social et de la résolution 790 (XXIX) de la CEA]

Sous-programme 2 Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement

Stratégie

14.13 La Division du commerce et du financement, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) Commerce et coopération. Les activités consisteront essentiellement à fournir aux États membres des études approfondies sur des thèmes relatifs au commerce et à encourager les échanges aux niveaux régional et mondial. Les études et les activités opérationnelles viseront notamment à faire ressortir les nouvelles perspectives et les problèmes aux niveaux régional et mondial, à améliorer la capacité de négociation de l'Afrique, sur le plan tant des techniques que du rapport de forces dans le commerce international et à mettre en évidence les avantages concurrentiels propres à accélérer l'intégration du continent dans l'économie mondiale. Les questions liées à l'évolution et aux impératifs du contexte international, en particulier, les accords conclus sous l'égide de l'OMC et les accords entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union européenne qui feront suite à la Convention de Lomé IV, et leurs conséquences pour les économies africaines et l'intégration régionale feront l'objet d'un examen permanent. **Pour que la participation des pays africains à ces négociations débouche sur des résultats, une assistance technique leur sera fournie sous les formes suivantes : études spécifiques et études analytiques visant à faciliter les négociations à l'OMC; aide à la préparation de la cinquième session de la Conférence ministérielle de l'OMC (2003); soutien au Groupe africain de Genève de l'OMC; élaboration d'un programme d'appui**

technique et de mise en place de capacités avec la collaboration d'autres organisations, d'instituts de recherche et d'autres organismes; [modifications apportées pour tenir compte de la déclaration ministérielle sur le financement du développement, adoptée par la Conférence des ministres africains des finances à sa huitième session, en novembre 2000]

b) Mobilisation de ressources financières pour le développement. Les conséquences de l'évolution du système financier international pour les pays africains feront l'objet d'une analyse permanente et les décideurs africains auront la possibilité de faire valoir leurs points de vue sur les questions ayant trait au financement international. Les États membres bénéficieront d'une assistance pour les mesures de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement. L'aide portera également sur le renforcement du rôle du microfinancement dans la croissance du secteur privé, la définition des conditions nécessaires à la création de marchés financiers et de bourses de valeurs en Afrique et la promotion des réformes du secteur financier entreprises en vue d'attirer les investissements privés étrangers et de mobiliser l'épargne intérieure au service du développement. Des études, des conférences et des ateliers seront organisés dans le cadre des travaux de recherche et du débat relatifs à l'endettement de l'Afrique et à son incidence sur le développement des pays africains; [modifications apportées pour tenir compte de la déclaration ministérielle sur le financement du développement]

~~e) Développement du secteur privé, on pourrait améliorer la compétitivité des économies africaines en facilitant les initiatives et les activités (privatisation et développement du secteur industriel notamment) qui vont dans le sens d'une plus grande diversification. À cette fin, la CEA s'efforcera de donner un plus grand retentissement aux modèles de développement du secteur privé dans le cadre de la coopération Sud-Sud et facilitera les échanges entre les entreprises africaines, asiatiques et latino américaines. Elle s'attachera aussi à établir des liens entre les entreprises et le milieu de la recherche afin que celui-ci vienne davantage en aide au secteur privé africain; [devient, après modification, l'alinéa 14.21 c)]~~

c) Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement. Pour promouvoir leur développement, des études sur les problèmes liés à leur situation particulière seront

réalisées compte tenu du Programme d'action adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles en mai 2001. À cet égard, l'aide contribuera à rapprocher les accords régionaux de coopération des conditions en vigueur dans le système commercial mondial; à appuyer les réformes économiques au renforcement des capacités institutionnelles de gestion économique des pays africains les moins avancés, à la rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources pour le développement et à la promotion du commerce intrarégional. [modifications apportées pour tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles]

Réalisations escomptées

14.14 Ces mesures devraient mener à une plus forte mobilisation de ressources financières en faveur du développement de l'Afrique, à un renforcement des capacités institutionnelles de gestion économique des pays les moins avancés, à un accroissement des échanges et des investissements, à des résultats plus satisfaisants pour les pays africains dans les négociations commerciales qui feront suite aux conférences ministérielles de l'OMC et à une plus grande maîtrise de leur dette. [modifications apportées pour tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés]

Indicateurs de succès

14.15 Les indicateurs de succès seront la mesure dans laquelle les politiques et les initiatives préconisées par la CEA pour accroître la compétitivité des pays africains dans les échanges internationaux auront été adoptées, une augmentation notable des flux financiers vers les pays de la région, la réduction de la dette, le nombre de projets d'assistance technique entrepris pour faciliter l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés; en particulier pour les pays les moins avancés; et le nombre de pays ayant adopté des politiques d'investissement et de libéralisation des échanges prévoyant en particulier la suppression des obstacles physiques et autres. [modifications apportées pour tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles]

~~Sous-programme 3~~ ~~Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable~~

Sous-programme 3 Action en faveur du développement durable

Sous-programme 4 Renforcement de la gestion du développement

Objectifs

14.20 Ce sous-programme vise à donner au secteur public une plus grande capacité réelle de gestion, et à permettre aux organisations de la société civile au niveau national de participer davantage au développement et à la gestion des affaires publiques et à permettre d'élaborer des programmes, des règles et des directives en vue d'une saine conduite de l'économie et des entreprises en Afrique, dans le cadre de l'exécution du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. [modifications apportées pour tenir compte de la résolution 837(XXXIV) de la Conférence des ministres de la CEA]

Stratégie

14.21 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la gestion du développement et la stratégie adoptée sera la suivante :

a) Participation de la population. Les efforts viseront essentiellement à donner aux acteurs de la société civile au niveau national les moyens humains et institutionnels qui leur permettront de définir, de mener à bien et d'évaluer des programmes ayant un effet notable sur le développement socioéconomique et politique de l'Afrique et à leur permettre de mieux analyser les politiques publiques et de faire oeuvre de sensibilisation plus efficace dans ce domaine. Les instruments choisis pour renforcer leurs capacités sont les suivants : ateliers de formation et de mise en place de réseaux, assistance technique et appui consultatif, intégration des mesures relatives aux organisations de la société civile dans les grands axes du programme de travail de la CEA et mesures d'appui à l'échange de données d'expérience entre les organisations de la société civile d'Afrique, sous la forme de rencontres sous-régionales et régionales. Des enquêtes initiales permettront d'élaborer les indicateurs nécessaires pour

évaluer et suivre dans son évolution la participation des organisations de la société civile aux programmes de développement;

b) **Gestion du secteur public.** La priorité consistera à encourager les politiques et les mesures propres à doter l'État des compétences voulues pour jouer son rôle, grâce à des activités visant à donner au secteur public les moyens institutionnels, structurels et administratifs de fournir des services essentiels avec efficacité et un rapport coût-utilité satisfaisant, ainsi qu'à promouvoir le professionnalisme et le sens des responsabilités dans les fonctions publiques africaines. Pour tenir compte de l'importance de la gestion des affaires publiques pour la croissance économique et le développement durable, on élaborera des procédures institutionnelles en vue de la mise au point de données de référence et d'indicateurs adéquats pour le suivi de l'établissement de normes de ~~gestion transparente et responsable des affaires publiques, en particulier sur le plan administratif~~ **transparence et de responsabilité dans les domaines les plus importants, à savoir la représentativité politique, les capacités institutionnelles et la gestion de l'économie des entreprises.** Les activités porteront également sur la question de la primauté du droit et de l'application de la loi, la formation à distance pour les cadres du secteur public et, en collaboration avec les États membres qui en feraient la demande, la formation des parlementaires en matière de bonne gestion des affaires publiques; *[modifications apportées pour tenir compte de la déclaration ministérielle sur la nouvelle Initiative africaine]*

c) **Développement du secteur privé.** La stratégie consistera à améliorer la compétitivité des économies africaines en encourageant les mesures de politique générale allant dans le sens d'une plus grande diversification, fondée en particulier sur la privatisation et le développement industriel. *[vient de l'ancien alinéa 14.13 c)]* **Pour tenir compte de l'importance croissante du secteur privé dans le développement de l'Afrique, les activités devront permettre de déterminer comment promouvoir de nouvelles formes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé afin de faciliter le développement de celui-ci et comment améliorer la gestion de l'économie et des entreprises qui tiennent une place capitale dans les réponses à apporter aux défis du développement économique et social de l'Afrique. L'accent sera mis sur les problèmes**

relatifs à l'échange de données d'expérience, à la diffusion des pratiques optimales et à l'élaboration de règles et de directives en vue d'une saine gestion de l'économie et des entreprises. *[modifications apportées pour tenir compte de la décision de la CEA concernant le projet de programme de travail et priorités pour l'exercice biennal 2002-2003 (E/2001/39, annexe I)]*

Réalisations escomptées

14.22 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : une reconnaissance plus marquée de l'importance du partenariat entre les secteurs public et privé pour le développement et la gestion transparente et responsable des affaires publiques; établissement des données de référence, des codes et des indicateurs nécessaires au suivi **de la gestion de l'économie et des entreprises dans l'esprit du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;** renforcement du sens des responsabilités, du sentiment d'être partie prenante, du suivi des responsabilités et de la transparence dans la gestion du secteur public; renforcement de la capacité des organisations de la société civile au niveau national de prendre part au processus démocratique et au développement de la région; interactions accrues entre les secteurs public, privé et non gouvernemental. *[modifié pour tenir compte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique]*

Indicateurs de succès

14.23 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre des institutions chargées de faire prévaloir le sens des responsabilités des fonctionnaires, créées ou renforcées par les pays avec l'aide de la CEA; augmentation du nombre des pays ayant mis en place des procédures pour accroître la transparence, où les rapports sur l'emploi des fonds publics sont donc établis plus fréquemment et où ces fonds sont mieux utilisés; **mesure dans laquelle les États membres adoptent des codes de gestion de l'économie et des entreprises;** et adoption de conclusions et de recommandations communes en faveur d'une participation accrue des organisations de la société civile au niveau national au développement et à la gestion des affaires publiques, grâce à une concertation plus systématique entre les hauts responsables du secteur public et du secteur privé des États membres. *[modifications apportées pour tenir*

compte de la déclaration des ministres de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine]

Sous-programme 5 Utilisation de l'information aux fins du développement

Stratégie

14.25 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des services d'information pour le développement et les stratégies adoptées seront les suivantes :

~~a) Développement des statistiques. La priorité consistera à renforcer l'équipement statistique et les capacités de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données en Afrique. Les activités correspondantes comprendront l'harmonisation et la coordination des programmes, des méthodes, des concepts et des normes, ainsi que l'élaboration et la mise en réseaux des systèmes d'information nationaux, sous régionaux et régionaux; [il est proposé de transférer cet alinéa au paragraphe 14.9, sous la lettre c)];~~

a) b) Technologies de l'information et de la communication au service du développement. Les travaux consisteront à aider les États membres à mettre au point les infrastructures et les plans nationaux d'information et de communication, ainsi que des systèmes régionaux de communication permettant l'échange d'informations à l'intérieur de l'Afrique et avec le reste du monde. À cet effet, on s'emploiera à mettre en place une infrastructure appropriée pour mettre les technologies de l'information et de la communication plus à la portée des communautés locales. Les autres activités entreprises porteront sur l'application des technologies de l'information et de la communication, en particulier aux secteurs sociaux et économiques essentiels tels que la santé publique et l'éducation (apprentissage à distance et en ligne et création de réseaux scolaires) et le commerce électronique, et sur la mise au point du contenu en mettant l'accent sur le renforcement des capacités d'organiser, de gérer et de repérer l'information relative au développement de l'Afrique au niveau mondial. Une assistance sera fournie pour renforcer le rôle de la radio en tant que moyen d'information essentiel et le plus accessible parmi les communautés locales;

b) e) Information géographique. La principale préoccupation sera de faire comprendre l'importance des ~~systèmes nationaux~~ **infrastructures nationales et régionales** d'information géographique ~~pour inciter les entreprises et~~ : à ce titre, on encouragera les gouvernements et la population des pays africains à ~~investir dans~~ **coordonner les ressources aux fins de** la production, de la tenue, ~~et de~~ la gestion, **de la diffusion et de l'utilisation** de données géospatiales ~~et d'encourager l'élaboration d'ensembles intégrés de données et de normes, afin que les gouvernements et le public puissent avoir accès aux informations utiles, de manière à mettre les informations géographiques pertinentes à la disposition des pouvoirs publics pour les aider à prendre des décisions et à la disposition des populations pour qu'elles puissent participer à ce processus. À cet égard, une aide sera apportée aux États membres pour leur permettre de se doter d'infrastructures nationales d'information géographique répondant réellement aux besoins des II s'agira aussi d'encourager les États membres à mettre en place une base de données harmonisée ou des ensembles de données clefs où puiser des informations thématiques dans différents secteurs du développement, tels que les ressources naturelles, l'environnement, la sécurité alimentaire, les réformes foncières, l'infrastructure des transports et des communications, les établissements humains, la santé et l'éducation, l'énergie et le tourisme. On s'emploiera également à mettre au point des systèmes de métadonnées afin de faciliter l'accès à l'échange d'informations géographiques régionales et mondiales, ainsi que la diffusion des informations géographiques et des connaissances. Dans ce contexte, une assistance sera fournie aux États membres aux fins de l'élaboration, dans le domaine de l'information géographique, de politiques, normes et mesures de coordination nationales appropriées, et un portail normalisé sera mis en place au siège de la CEA qui offrira un point d'entrée unique aux noeuds de centres d'échange d'informations et aux portails des États membres et des partenaires de la région et du monde; [ajouté pour tenir compte de la décision de la Commission économique pour l'Afrique relative au projet de programme de travail et à l'ordre de priorités pour la période biennale 2002-2003 (E/2001/39, annexe I)]~~

c) d) Développement des bibliothèques. Une aide sera fournie pour la création d'un réseau de bibliothèques et de centres d'information dans les États

membres, le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information et la promotion de la coopération avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

Réalisations escomptées

14.26 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : multiplication des connexions des pays africains avec Internet, ~~et~~ recours plus systématique aux technologies de l'information et de la communication; ~~des données statistiques à jour, améliorées et fiables mises au service de la prise de décisions.~~ [Il est proposé de transférer ce membre de phrase au paragraphe 14.10] **et renforcement de la capacité d'utilisation, par les États membres, des systèmes d'information géographique dans les différents secteurs de l'économie.** [changé pour tenir compte de la décision de la CEA relative au projet de programme de travail et à l'ordre de priorités pour la période biennale 2002-2003 (E/2001/39, annexe I)]

Indicateurs de succès

14.27 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de stratégies et de plans nationaux relatifs à l'infrastructure de l'information et de la communication adoptés par les pays africains; augmentation du nombre de sites Internet africains et de pays africains ayant des connexions directes; ~~et nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes statistiques avec l'aide de la CEA et pouvant collecter et diffuser des données à jour et fiables.~~ [il est proposé de transférer ce membre de phrase au paragraphe 14.11] **augmentation du nombre de pays qui élaborent des politiques et des normes en matière d'information géographique.** [changé pour tenir compte de la décision de la CEA relative au projet de programme de travail et à l'ordre de priorités pour la période biennale 2002-2003 (E/2001/39, annexe I)]

Sous-programme 6 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

Objectifs

14.28 **Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de la décision connexe adoptée par les participants au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 2001, ce**

sous-programme vise à promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique régionale en mettant l'accent sur les questions de politique générale, le développement des infrastructures et les services connexes dans les secteurs des transports et des communications, des ressources minérales, de l'énergie et des ressources en eau. Les questions de fond relatives au commerce, aux finances et aux investissements sont traitées dans le sous-programme 2. Promotion des échanges commerciaux et mobilisation de ressources financières en faveur du développement. [changé pour tenir compte de la décision de l'OUA relative à la mise en place de l'Union africaine]

Stratégie

14.29 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la coopération et de l'intégration régionales et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Aspects de la coopération et de l'intégration régionales relatifs aux grandes orientations et aux institutions. L'attention portera en particulier sur ~~les la mise au point d'activités entreprises par la CEA, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD), dans le cadre d'un secrétariat commun établi en vertu d'une résolution prise par le Sommet de l'OUA en 1989 pour soutenir, sur le plan technique et institutionnel, la création d'une Communauté économique africaine, alors que l'application du traité instituant la Communauté économique africaine est entrée dans sa deuxième phase, celle de destinées à appuyer la mise en oeuvre de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Ces activités, qui s'inscriront en partie dans le cadre de la structure de collaboration mise en place avec le secrétariat commun établi par la CEA, la Banque africaine de développement et l'OUA/Union africaine, seront axées sur la création d'institutions de soutien pour la nouvelle Union africaine et des questions sectorielles telles que~~ la stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires et ~~du~~ le renforcement de l'intégration sectorielle aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la monnaie et des finances ainsi que des transports et des communications. En plus des dispositions institutionnelles, les politiques nationales et régionales

devront être harmonisées de façon à faciliter l'intégration régionale et à favoriser la jonction entre le processus d'intégration régionale et la nécessité d'une participation réelle à l'économie mondiale. Des travaux de recherche et des études analytiques permettront de suivre l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique; [*changé pour tenir compte de la décision de l'OUA relative à la mise en place de l'Union africaine*]

b) Mise en valeur et exploitation des ressources minérales et énergétiques (y compris l'énergie solaire). La priorité consistera à aider les États membres à adopter les politiques voulues aux fins de l'exploitation des vastes ressources minérales et énergétiques du continent dans le cadre d'une coopération régionale effective. Prévoyant une coopération avec les communautés économiques régionales, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions compétentes des Nations Unies et le secteur privé, la stratégie adoptée sera axée sur le renforcement des capacités, l'utilisation en commun des infrastructures et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale dans le secteur des ressources minérales, en ayant pour but d'accroître la capacité concurrentielle de l'Afrique dans le commerce international;

c) Mise en valeur et gestion des ressources en eau. Une assistance sera donnée aux États membres et à leurs organisations intergouvernementales face aux problèmes résultant du retard du secteur des ressources en eau aux niveaux national et sous-régional. La priorité consistera à renforcer les organisations de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres qui existent déjà, à promouvoir la coopération inter-États en créant, là où il n'en existe pas, des dispositifs de coopération pour l'exploitation des ressources en eau transfrontières et à aider les États membres à valoriser et gérer leurs ressources en eau, pour l'irrigation, l'assainissement et l'alimentation en eau potable;

d) Développement des transports et des communications. Dans le cadre de l'intégration physique de l'Afrique, on cherchera à créer un réseau de transport performant, prévisible, aux coûts abordables et correctement géré. Les activités entreprises seront axées sur l'application du Cadre d'action adopté en 1997 par les ministres africains des transports et des communications en faveur de la construction de réseaux de transports performants et rentables en Afrique au XXI^e siècle et, **s'il y a lieu, des recommandations sur la voie à suivre qui seront**

adoptées lorsqu'ils se réuniront en 2002 pour procéder à l'examen final de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. L'accent sera mis sur les réformes, le renforcement des capacités, les problèmes de sécurité de transports posés par la détérioration de l'environnement et les systèmes de gestion de l'information, y compris la commercialisation et la facilitation des services. À cet égard, on se propose de renforcer le partenariat avec les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les commissions régionales des Nations Unies. [*changé pour tenir compte de la décision adoptée par la Conférence des ministres africains des transports et des communications, à sa douzième session en mars 2002*]

Réalisations escomptées

14.30 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : a) ~~réalisation de progrès importants aux niveaux national, sous régional et régional en ce qui concerne la mise en place des différents mécanismes institutionnels et fonctionnels requis pour la création de la Communauté économique africaine~~ **renforcement des capacités institutionnelles des États membres et des communautés économiques régionales pour la définition et la mise en oeuvre de politiques et de programmes qui permettront d'assurer la continuité du processus d'intégration régionale et de réaliser des progrès importants dans la mise en place de l'Union africaine;** b) renforcement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques et d'élaboration des programmes en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques; c) utilisation renforcée, efficace et harmonisée des ressources en eau transfrontières et renforcement des capacités de gestion des ressources en eau dans les États membres; d) mise en oeuvre substantielle du Cadre d'action adopté par la Conférence des ministres africains des transports et des communications **et des recommandations sur la voie à suivre.** [*changé pour tenir compte de la décision de l'OUA relative à la mise en place de l'Union africaine*]

Indicateurs de succès

14.31 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : a) ~~nombre d'institutions et de mécanismes d-~~ **de pays qui ont formulé et mis en**

~~oeuvre des programmes visant à renforcer l'intégration et la coopération élargies créés par les États membres dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les dispositions de la Communauté économique africaine; b) augmentation du nombre d'accords de coopération sectorielle conclus au sein des différentes communautés économiques régionales et entre les États membres; c) nombre de domaines d'action dans lesquels les États membres auront adopté des mesures pour réduire ou éliminer les entraves à la coopération et à l'intégration régionales; d) nombre d'activités communes entreprises par la CEA et l'OUA/Union africaine pour appuyer la mise en oeuvre de l'Acte constitutif de l'Union africaine; b) mesures concrètes prises par les États membres pour harmoniser les politiques et adopter des programmes en vue de l'exploitation commune des ressources minérales et énergétiques; e) nombre d'organisations de bassins fluviaux et lacustres créées et/ou renforcées, ainsi que le degré de renforcement des capacités des États membres en matière de gestion des ressources en eau et e) augmentation du nombre de résultats positifs enregistrés dans le cadre de l'application du Cadre d'action pour les transports et les communications et des recommandations sur la voie à suivre; et f) nombre de politiques et de programmes relatifs à la mise en valeur des ressources dans différents secteurs, adoptés par les pays avec l'aide de la CEA. [changé pour tenir compte de la décision de l'OUA relative à la mise en place de l'Union africaine]~~

Sous-programme 8 Appui aux activités sous-régionales de développement

Objectifs

14.36 Ce sous-programme vise principalement à promouvoir l'harmonisation des politiques nationales adoptées dans différents secteurs en soutien à l'effort ~~sous-régional~~ **d'intégration tendant à regrouper les communautés économiques sous-régionales au sein de l'Union africaine**, et à faciliter ~~l'adoption et l'exécution de programmes d'intégration des économies nationales~~ **la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**. [modifié par suite de la décision de l'OUA relative à l'instauration de l'Union africaine et de la

déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine]

Stratégie

14.37 L'exécution de ce sous-programme est confiée aux cinq centres de développement sous-régionaux, situés respectivement à Tanger (Maroc) pour l'Afrique du Nord, à Niamey (Niger) pour l'Afrique de l'Ouest, à Yaoundé (Cameroun) pour l'Afrique centrale, à Kigali (Rwanda) pour l'Afrique de l'Est et à Lusaka (Zambie) pour l'Afrique australe. Les centres de développement sous-régionaux de la CEA s'emploieront à renforcer la coopération et l'intégration, à faciliter l'établissement de réseaux et l'échange d'informations entre les partenaires pour le développement appartenant au secteur public, à la société civile et au secteur privé et à offrir des services consultatifs techniques ~~pour faciliter la mise en place d'institutions et de réformes dans~~ **en vue du renforcement des institutions et des réformes susceptibles d'appuyer le processus du Forum du développement africain et d'autres mécanismes mis en place par les communautés économiques régionales et l'Union africaine**. Ils organiseront également des forums pour permettre aux représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé de se concerter sur ~~les problèmes et les perspectives du développement régional~~ **les stratégies et programmes de développement sous-régional dans le cadre du Nouveau Partenariat pour l'Afrique**. Ils mèneront ces activités en coopération avec les institutions et organismes de développement établis dans **leur sous-région**, ainsi qu'avec les autres institutions des Nations Unies et les institutions bilatérales de développement qui y travaillent. Chaque centre entreprendra dans sa sous-région des activités spécialement adaptées aux priorités et aux conditions qui lui sont propres, ce qui permettra de tenir compte de façon plus spécifique du rôle et des responsabilités de chaque centre de développement sous-régional dans le programme de travail de la CEA et les résultats recherchés. [modifié par suite de la décision de l'OUA relative à l'instauration de l'Union africaine et de la déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine]

Réalisations escomptées

14.38 Les réalisations escomptées se présentent notamment comme suit : capacités nettement accrues

des communautés économiques régionales en matière de définition de politiques générales et de gestion de programmes, **et consolidation du processus d'intégration africaine ainsi que le prévoit l'Acte constitutif de l'Union africaine.** [modifié par suite de la décision de l'OUA relative à l'instauration de l'Union africaine]

Indicateurs de succès

14.39 Le degré de succès se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de protocoles, de normes et de règles relatifs à l'intégration adoptés et appliqués par les États membres au niveau sous-régional; nombre de forums de concertation organisés par les centres de développement sous-régionaux; **et nombre d'activités communes menées par des organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour l'Afrique.** [modifié par suite de la déclaration ministérielle de la CEA sur la nouvelle Initiative africaine]

[Le nouveau sous-programme 9 proposé ci-après sera inclus dans le programme à condition d'être approuvé par la Commission économique pour l'Afrique, à sa session de mai 2002.]

Sous-programme 9 Planification du développement et administration

Objectif

14.40 Le sous-programme 9 a pour objectif de contribuer au perfectionnement des compétences techniques et analytiques des spécialistes des secteurs public et privé des États membres, qui exercent les fonctions essentielles de planification et de gestion des stratégies économiques. Il tient compte du fait que les pays africains doivent avoir une masse critique de spécialistes des secteurs public et privé ayant la formation et les compétences nécessaires en vue de la définition et de la gestion des politiques économiques, afin de pouvoir relever les défis lancés par la réduction de la pauvreté, la transformation économique et la mise en place durable d'un cadre réglementaire rationnel et efficace capable de favoriser la transition de l'économie dirigée à l'économie libre dans la région.

Stratégie

14.41 La responsabilité des opérations de ce programme incombera à l'Institut africain de développement économique et de planification. L'un des principaux moyens utilisés pour atteindre les grands objectifs du sous-programme consistera à organiser les programmes sanctionnés par un diplôme ou un certificat qui s'avéreront nécessaires pour donner aux cadres intermédiaires et supérieurs des secteurs public et privé des États membres les compétences requises afin de faire face aux exigences présentes et futures des politiques de développement en Afrique. Ce faisant, une attention particulière sera accordée à la mise en place du cadre analytique voulu pour assurer la planification et la gestion des stratégies économiques; à l'élaboration de politiques en vue de la poursuite des réformes économiques; à l'analyse du rapport coût-avantage du nouveau cadre réglementaire dans le contexte d'une économie menée par le secteur privé; à l'examen des politiques en place et à la conception de nouvelles approches aux fins de la décentralisation du secteur public.

Réalisations escomptées

14.42 Les réalisations escomptées se présentent notamment comme suit : capacités nettement accrues de l'administration publique des États membres, aux échelons national et local, en matière de définition et d'application des politiques de développement et de gestion économique; et sensibilisation accrue des cadres intermédiaires et supérieurs des secteurs public et privé à la complexité et aux difficultés du processus de transformation économique.

Indicateurs de succès

14.43 Le degré de succès se mesurera aux indicateurs suivants : nombre de cadres intermédiaires et supérieurs de la fonction publique ayant reçu une formation en matière de développement et de gestion économiques; amélioration des compétences techniques des secteurs public et privé des États membres.

Textes portant autorisation

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

~~53/90~~ ——— Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

55/2 **Déclaration du Millénaire**

55/218 **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

56/95 **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

56/218 **Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

Résolution de la Commission économique pour l'Afrique

837 (XXXIV) **Élaboration de l'Initiative africaine**

Sous-programme 1

Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

~~54/23~~ ——— Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

56/177 **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

~~54/211~~ ——— Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

56/189 **Mise en valeur des ressources humaines**

~~54/232~~ ——— Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

56/207 **Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté**

Résolution du Conseil économique et social

1993/5 **Système de comptabilité nationale de 1993**

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

790 (XXIX) **Renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Afrique**

832 (XXXIII) **Le VIH/sida en Afrique**

Sous-programme 2

Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- ~~54/198~~ — ~~Commerce international et développement~~
- 56/178** **Commerce international et développement**
- ~~54/199~~ — ~~Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral~~
- 56/180** **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral**
- ~~54/203~~ — ~~Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique~~
- 56/187** **Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)**
- ~~54/204~~ — ~~Les entreprises et le développement~~
- 56/185** **Les entreprises et le développement**
- ~~54/231~~ — ~~Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance~~
- 56/209** **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**
- 56/210** **Conférence internationale sur le financement du développement**
- 56/227** **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

Sous-programme 3

Action en faveur du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- ~~54/201~~ — ~~Science et technique au service du développement~~
- 56/182** **Science et technique au service du développement**
- ~~54/208~~ — ~~Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)~~
- ~~54/223~~ — ~~Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique~~
- 56/196** **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**
- ~~54/224~~ — ~~Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement~~

56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

56/205 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Sous-programme 4

Renforcement de la gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

56/202 **Coopération économique et technique entre pays en développement**

~~49/136~~ Administration publique et développement

56/213 **Administration publique et développement**

Sous-programme 6

Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

~~54/234~~ Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

56/37 **Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

~~54/94~~ Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

56/48 **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

Sous-programme 7

Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

~~54/141~~ Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

56/132 **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

~~54/210~~ Participation des femmes au développement

56/188 **Participation des femmes au développement**

Sous-programme 8

Appui aux activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

~~54/234~~ ~~Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique~~

56/37 **Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

56/39 **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

Sous-programme 9

Planification du développement et administration

Résolution adoptée par la Commission économique pour l'Afrique

827 (XXXII) **Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA**
